



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 18 mai 2022 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice**

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme MARTIN Nelly (à partir du point n°7), M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à Mme HUMBERT Patricia, M. MAJASTRE Bertrand donne pouvoir à M. MARTIN Roger

Absent(s) :

Mme MARTIN Nelly (jusqu'au point n°6)

Excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, M. MAJASTRE Bertrand

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie-Françoise

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2022

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 mars 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Phillipe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- *Décision n°2022-005 : Ecole élémentaire - Remplacement de menuiseries extérieures - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour un montant de 4 090,00 € (50,00 % du coût du projet)*

- *Décision n°2022-006 : Eglise Saint Maurice - Rénovation - Tranche 1 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour un montant de 30 000,00 € (16,20 % du coût du projet)*
- *Décision n°2022-007 : Gymnase de l'école maternelle - Rénovation - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour un montant de 15 712,65 € (30,00 % du coût du projet)*

EMPRUNT

- *Décision n°2022-008 : Prêt Relais pour le pré-financement des subventions attribuées pour les travaux de la Plaine des Sports - Prorogation de 6 mois*

TARIFS MUNICIPAUX

- *Décision n°2022-009 : Fixation du droit d'entrée pour le spectacle de cabaret "Les Scarline's" du 14 mai 2022 à 10,00 €.*
- *Décision n°2022-010 : Fixation des tarifs de la buvette pour le spectacle de cabaret "Les Scarline's" du 14 mai 2022*

03 - Fiscalité - Retrait de la délibération n°DL2022-013 - Vote du taux des taxes communales pour l'exercice 2022

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 18 mars 2022, le Conseil municipal s'est prononcé sur la fixation des taux des taxes communales pour l'année 2022. Pour mémoire, les taux votés étaient de 43,27 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (soit une évolution de + 2,00 %) et 54,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (soit une évolution de + 4,90 %).

Par courrier en date du 27 avril 2022, les services de la Préfecture de la Côte d'Or ont rappelé à la commune, que conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies I-1-b du Code Général des Impôts, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties ne peut augmenter davantage ou diminuer moins que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, imposition pivot depuis la réforme de la taxe d'habitation.

Compte-tenu de ce qui précède, la délibération n°DL2022-013 du 18 mars 2022 n'a donc pas de fondement légal et il a été demandé à la commune de procéder à son retrait puis de délibérer à nouveau afin d'adopter une structure de taux légale pour la fiscalité de l'exercice 2022.

Afin de se conformer aux dispositions du Code Général des Impôts, il est alors proposé au Conseil municipal de maintenir une évolution du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de + 2,00 % et d'adopter la même évolution de taux pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de retirer la délibération n°DL2022-013 en date du 18 mars 2022 portant fixation des taux de fiscalité pour l'exercice 2022 ;**
- **approuve la nouvelle proposition d'évolution des taux des taxes communales telle que précisée ci-dessus ;**
- **fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :**

	Rappel 2021*	Taux 2022	%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,42 %	43,27 %	+ 2,00 %
Taxe Foncier Non Bâti	51,50 %	52,53 %	+ 2,00 %

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Budget - Décision modificative n°1

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°1 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires liés à l'exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :**
 - **Section fonctionnement : + 18 628,17 €**
 - **Section investissement : 0,00 €**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Ressources Humaines - Information du Conseil municipal sur l'adoption des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les lignes directrices de gestion (LDG), nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.
- Elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.

Les LDG sont propres à chaque collectivité ou établissement public. Elles tiennent compte de leurs données et de leurs orientations propres.

Les LDG de la commune ont été soumises au Comité Technique pour avis et feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de cette information.

06 - Ressources Humaines - Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Une ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique fixe un nouveau cadre obligatoire à compter de 2025 avec une montée en charge progressive de la participation employeur, en particulier dans les collectivités qui n'en disposent pas.

L'article 4 III de cette ordonnance prévoit que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de l'importance pour la collectivité d'adopter un dispositif adapté assurant une protection de qualité. Le Conseil sera saisi pour vote en temps utile selon les modalités d'évolution du dispositif actuel qui pourront être envisagées.

07 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs visant à pérenniser divers postes sur la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non-complet (31h30 hebdomadaire) ;
- deux postes d'Adjoints Techniques à temps non-complet (22h00 hebdomadaire) ;
- un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er juin 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Associations locales - Attribution de subventions

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative rappelle au Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon soutient activement le dynamisme associatif local à travers la mise à disposition de locaux, de moyens de communication (panneau lumineux, site internet ...) ou le versement de subventions de fonctionnement liées à un projet spécifique.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des demandes de subventions adressées à la commune a été étudié par la commission "Culture, Sports et Vie Associative" et qu'elle a dressé une proposition d'attribution aux associations locales au titre de l'exercice 2022.

Cette proposition est précisée dans le tableau ci-après :

	Propositions 2022	d'attribution	Pour mémoire : Attribution 2021
- A.F.A.S	2 082,00 €		2 218,00 €
- Courir à Sennecey	0,00 € (pas de demande)		0 € (pas de demande)
- Football Club Neuilly/Crimolois/Sennecey	2 300,00 €		2 210,00 €
- Association des assistantes Maternelles	0,00 € (pas de demande)		200,00 €
- Sennecey en chœur *	805,00 €		500,00 €
- Sennecey Loisirs	1 500,00 €		1 624,00 €
- Sennecey rando	331,00 €		105,00 €
- Zig Zag	497,00 €		400,00 €
TOTAL	7 515,00 €		7 257,00 €

* Versement de la subvention en septembre 2022 sous réserve de la poursuite des activités de l'association Sennecey en Choeur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les propositions de versement des subventions aux associations locales telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Comité FNACA de Neuilly / Sennecey - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

En complément du soutien financier apporté aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à une autre association ne disposant pas de son siège social sur la commune mais qui de par son action est étroitement associée à la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer :

- au Comité FNACA de Neuilly / Sennecey, une subvention d'un montant de 90,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la proposition de versement de la subvention telle qu'elle est définie ci-dessus ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Nuisances aériennes - Motion

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Depuis maintenant près d'un an et demi, les habitants de l'Est Dijonnais (bassin de vie d'environ 35 000 personnes) attirent notre attention sur l'augmentation croissante des nuisances aériennes causées par l'activité civile de l'aéroport de Dijon Bourgogne.

Élus de Sennecey-lès-Dijon, mais aussi élus d'autres communes voisines (Chevigny-Saint-Sauveur, notamment), nous sommes interpellés par les riverains car ils sont exaspérés de voir très régulièrement des avions civils voler à très basse altitude au-dessus de leur lieu d'habitation, quand il ne s'agit pas de rotations incessantes certaines journées, et particulièrement le week-end pour le largage des parachutistes.

Considérant qu'il puisse exister et se développer des activités économiques sur le site de l'aéroport Dijon Bourgogne,

Considérant qu'il existe des solutions pour réduire ces nuisances sonores aériennes

Considérant que l'aéroport de Dijon-Bourgogne est l'un des seuls en France à n'avoir aucune disposition ou d'instruction destinées à limiter le bruit de l'activité aérienne civile.

Considérant que, selon l'étude des cartes d'atterrissage des aérodromes similaires à celui de Dijon, les autres exploitants ont pris en compte l'impact des nuisances sonores, et que tous proposent des mesures pour limiter le bruit.

Considérant que les autres aérodromes côte d'oriens, situés eux en zones rurales, ont mis en place des mesures pour lutter contre les nuisances sonores liées à l'activité aérienne de leur site.

Considérant qu'il peut rapidement être mis en place des solutions pour réduire cette gêne aérienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sennecey-lès-Dijon :

- **demande que les activités économiques situées sur l'aéroport Dijon-Bourgogne se développent en concertation avec les différentes instances décisionnelles, afin qu'elles n'existent pas au détriment de la tranquillité des riverains de cet aéroport ;**
- **souhaite ainsi que soit saisie la Commission Consultative de l'Environnement dans laquelle siègent tous les représentants des autorités concernées pour étudier et agir sur ce dossier ;**
- **Constate que les solutions pour réduire les nuisances sonores aériennes ne sont pas concrètement mises en œuvre ;**
- **demande à réduire la période d'activité aérienne à des heures convenables (de 8 heures à 18 heures par exemple), hormis les vols prioritaires ou /et sanitaires ;**
- **souhaite limiter le niveau sonore des moteurs d'aéronefs en privilégiant des avions moins bruyants ;**
- **sollicite la mise en place de véritables « couloirs de vols » à l'instar de l'aviation militaire afin d'interdire le survol direct des communes riveraines ;**
- **demande de restreindre dans la même logique, le vol à vue et le vol à basse altitude (< à 3 300 pieds) au-dessus des zones urbanisées entourant l'aéroport Dijon-Bourgogne ;**
- **souhaite fortement limiter l'activité « parachutisme » à quelques heures par jour, avec des pauses méridiennes.**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 3)

11 - Informations et communications diverses

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel, informe le Conseil municipal :

- de l'organisation, par le Comité des Fêtes, le samedi 4 juin 2022, du traditionnel Marché Gourmand sur la place Saint Maurice.

Madame Marie-Françoise SCHMITT, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal :

- de l'organisation, par l'association Sennecey-en-Choeur, le samedi 21 mai 2022, d'un concert dénommé "Concert à l'Unisson" au Centre Polyvalent.

Monsieur Alexandre SAUSSIÉ, Conseiller municipal, informe le Conseil municipal :

- de l'organisation, par l'association USEP Sennecey, la commune et les enseignants, de la journée "Athlétisme" sur la Plaine des Sports destinée aux élèves de l'école élémentaire Roland Belleville.

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, dresse un bilan synthétique de l'animation cabaret du 14 mai 2022 organisée par la Commune et le CCAS. Si financièrement cette opération a été légèrement déficitaire, elle a cependant rempli son objectif d'animation et de développement du lien social sur la commune. Cependant, Monsieur JEOFFROY s'interroge et, par extension, interroge le Conseil sur le fait de savoir si ce type d'animation relève bien des missions du CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la situation de la commission Culture - Sports et Vie Associative en terme d'effectifs. Il lance un appel aux conseillers pour permettre d'étoffer l'équipe de cette commission.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON
Le Maire,

